



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.10.03/153

**Participation de la
Communauté d'Agglomération CAP Excellence
à l'organisation du
« Concert des 40 ans de Kassav' »
dans le cadre de la 16^{ème} édition de « Jarry en Fête »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Bureau Communautaire : 26

3^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre à 09 heures 30, le bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est assemblé à la salle du conseil, au siège de l'EPCI, au 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} vice-président, le président, *Monsieur Éric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 16		
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-Georges	NABAJOTH-DELOUMEAUX	(14 ^{ème} Vice-Présidente)
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Max	CELIGNY	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	

Excusé représenté : 0

Excusés non représentés : 9

Président : M. Éric JALTON

Vice-présidents : M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABES (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDET (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du bureau : M. Fabert MICHELY Mme Marie-Camille MOUNIEN M. Justin DESSOUT
--

Absent : 1

Vice-président : M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
--

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le bureau peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 26, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

« Jarry en Fête » a pour ambition d'animer le territoire et plus particulièrement notre vaste Zone d'Activités Economiques. Cette manifestation d'envergure contribue à la promotion et à la valorisation des savoir-faire de nos opérateurs économiques tous secteurs confondus.

La 16^{ème} édition de « Jarry en fête » s'intégrera à une semaine de célébration intitulée « Caribbean Week » qui comportera plusieurs temps forts et notamment la visite des délégations étrangères à nos exposants de « Jou a Tradisyon » le dimanche 15 décembre 2019 au Parc d'Activités de Jarry.

En effet, les émissaires de l'OECO (Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale) seront présents en Guadeloupe en vue de remettre un AWARD au groupe KASSAV. Ceci pour leur longévité, pour avoir été les ambassadeurs des Antilles et plus largement de la Caraïbe et, enfin, avoir véhiculé notre image à l'International. La délégation sera invitée à découvrir tout ce pan de notre économie.



Aussi, l'association Sign'Alizé, présidée par Monsieur Pierre-Edouard DECIMUS, ayant pour vocation la promotion des industries culturelles sous toutes ses formes à l'échelle internationale, a sollicité des partenaires privés et publics dont le Comité du tourisme des Îles de Guadeloupe, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et la ville de Baie-Mahault afin de participer à l'organisation du concert des 40 ans du célèbre groupe Kassav', le samedi 14 décembre 2019 au stade de Baie-Mahault.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à hauteur de 20 000.00€ à l'organisation du concert des 40 ans du groupe Kassav', le samedi 14 décembre 2019 au stade de Baie-Mahault, conformément à la convention et au budget proposés en annexe.

ARTICLE 2- Les crédits seront imputés au chapitre 011 - Article 6238 du budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le président de l'association SIGN'ALIZE ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 07 NOV. 2019

P^o le Président empêché

Le Président de séance

Le 1^{er} Vice-Président

- Délibération transmise à Monsieur le sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'association SIGN'ALIZE, le 08 NOV. 2019



Jacques BANGOU

